



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation temporaire de fonctions et
de signature à M. Robert DAUMAS
2^{ème} Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement
du Territoire

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/27

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21

VU la délibération n°2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire est dans l'impossibilité technique d'assurer la signature électronique des actes en raison d'une défaillance affectant son dispositif de signature ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la chaîne de la dépense et de la recette ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de signature à, **M. Robert DAUMAS**
2^{ème} Adjoint à l'effet de signer au nom du Maire :

- les bordereaux de mandats (dépenses) ;
- les bordereaux de titres (recettes) ;
- tous actes d'ordonnancement afférents à l'exécution budgétaire de la commune ;

ARTICLE 2 :: La présente délégation est exercée :

- Dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- Dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique ;
- Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à **M. Robert DAUMAS** pour la période du 21/05/2026 au 15/06/2026. Elle prendra fin de plein droit avant ce terme en cas de rétablissement du dispositif de signature électronique du Maire.

ARTICLE 4 : La signature des actes précités par **M. Robert DAUMAS**, devra être précédée de la formule suivante « **Par délégation du Maire** », ou « **L'adjoint délégué** ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville, transmis au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et ampliation sera remise à **M. Robert DAUMAS**, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Cuers, le 22 Mai 2026

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

Reçu par le représentant de l'Etat le : 22/05/26

Publié le : 22/

Notifié le :

